

En un simple coup d'œil l'essentiel de l'actualité qui a une implication immédiate sur votre entreprise

[Version imprimable, cliquer ici](#)

# Les brèves n°111 du 23 juin 2011



Pour en savoir plus, cliquez sur les liens

## Licenciement économique

### Remplacement du CTP et de la CRP par le contrat de sécurisation professionnelle par un ANI (Accord National Interprofessionnel) du 31 mai 2011

Le contrat de transition professionnel et la convention de reclassement personnalisé doivent en principe prendre fin le 31 juillet 2011 et seront alors remplacés par le contrat de sécurisation professionnelle. Les entreprises de moins de 1000 salariés devront la proposer aux salariés dont le licenciement économique est envisagé selon les mêmes modalités.

Pour en bénéficier les salariés devront avoir au moins un an d'ancienneté, mais pour ceux ne remplissant pas cette condition, ils pourront toutefois y accéder s'ils disposent des droits à l'assurance chômage.

Dès lors que l'employeur n'aura pas satisfait à son obligation, Pôle Emploi pourra au lieu et place de ce dernier proposer ce dispositif aux intéressés. L'employeur sera alors redevable d'une contribution d'au minimum deux mois de salaires, portés à trois mois si le salarié adhère à la CSP.

[http://www.economie.gouv.fr/themes/emploi/pdf/accord\\_csp31mai2011.pdf](http://www.economie.gouv.fr/themes/emploi/pdf/accord_csp31mai2011.pdf)

Marie-Yannick DURIE – Tél. : 01.44.69.40.66 – [morin@ficime.fr](mailto:morin@ficime.fr)

---

---

## Exonération de cotisations

### Conséquence du non-respect de l'obligation d'engager des négociations sur les salaires

Le mécanisme de « conditionnalité » des allègements de charges au niveau de l'entreprise est entré en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2009** (CSS, art. L. 241-13, III). Les employeurs qui ne respectent pas, au cours d'une année civile, l'obligation d'engager une négociation sur les salaires verront le montant des allègements (réduction Fillon) ou spécifiques (exonérations ZFU, ZRR, DOM et BER) dont ils bénéficient au titre de cette année **réduits de 10 %**. En cas de non-respect de leur obligation pendant trois années consécutives, les entreprises perdent le bénéfice de ces allègements.

L'URSSAF rappelle que sont concernées les entreprises de 50 salariés et plus au sein desquelles sont désignés un ou plusieurs délégués syndicaux ainsi que celles de moins de 50 salariés au sein desquelles un délégué du personnel fait fonction de délégué du personnel.

Le contrôle de la conditionnalité ne porte pas sur l'obligation de signer un accord mais bien sur l'obligation d'engager des négociations. Le contrôle se fera donc au terme de l'année civile écoulée, ce dernier ne pouvant porter que sur des années échues puisque l'engagement des négociations peut se faire à n'importe quel moment de l'année. L'employeur devra régulariser sa situation lors de l'envoi du tableau récapitulatif des cotisations au 31 janvier de chaque année.

Un code type de personnel (CTP) est prévu pour isoler le montant de la pénalité : CTP 702 « sanctions non-respect NAO ».

D'un point de vue pratique, l'employeur calcule la pénalité de 10 % et la reporte au regard du code type personnel spécifique à l'exonération et renseigne la pénalité sur la ligne spécifique CTP 702.

Les entreprises assujetties à l'obligation d'engager la NAO en 2009 et 2010 ne doivent pas négliger une année de plus cette obligation sous peine de se voir supprimer définitivement les allégements.

Information URSSAF du 10 juin 2011

[http://www.urssaf.fr/general/actualites/actualites\\_generales/obligation\\_annuelle\\_de\\_negocier\\_sur\\_les\\_salaires\\_01.html](http://www.urssaf.fr/general/actualites/actualites_generales/obligation_annuelle_de_negocier_sur_les_salaires_01.html)

Marie-Yannick DURIE – Tél. : 01.44.69.40.66 – [morin@ficime.fr](mailto:morin@ficime.fr)

---

---

## **Recrutement/Formalités**

### **Simplification des déclarations d'embauche**

La déclaration préalable à l'embauche et la déclaration unique d'embauche vont fusionner à compter du 1<sup>er</sup> août 2011. Cette nouvelle déclaration qui sera toujours transmise par voie électronique, postale ou télécopie est simplifiée et actualisée. Elle permettra en outre d'effectuer plusieurs formalités telles que, l'immatriculation de l'employeur au régime générale de la sécurité sociale, l'immatriculation du salarié à la CPAM ou MSA, l'affiliation de l'employeur au régime d'assurance chômage, la demande d'adhésion à un service de santé au travail, la demande de visite médicale préalable à l'embauche, la déclaration pour les salariés agricoles aux institutions de retraite complémentaire.

Décret n° 2011-681 du 16 juin 2011

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20110618&numTexte=17&pageDebut=10436&pageFin=10437](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20110618&numTexte=17&pageDebut=10436&pageFin=10437)

Marie-Yannick DURIE – Tél. : 01.44.69.40.66 – [morin@ficime.fr](mailto:morin@ficime.fr)

---

---

## Reach

### **Avis des autorités françaises sur l'interprétation du seuil de 0.1% de masse/masse utilisé dans le cadre des substances très préoccupantes contenues dans les articles (SVHC)**

L'Agence européenne des produits chimiques a procédé à la révision du guide sur les substances contenues dans les articles.

La question de savoir si le seuil de 0.1% de masse/masse devait s'appliquer à l'article dans son ensemble ou à chaque objet a été longuement débattue et n'a pas fait consensus.

Nonobstant ces divergences, le Directeur Exécutif de l'ECHA a publié le guide révisé accompagné d'une note rappelant aux parties prenantes le défaut de consensus.

Suite à cette publication, les autorités françaises viennent de publier un avis au Journal Officiel du 8 juin 2011 dans lequel ils donnent leur interprétation.

Pour le Ministère de l'Ecologie français, le seuil de 0.1% doit s'appliquer à chaque objet contenu dans l'article.

Il s'agit d'une interprétation très « restrictive » de la définition de l'article qui génère de nombreuses questions notamment sur la notion d'objet.

Le service environnement de la FICIME est intervenu auprès du Ministère de l'Ecologie afin d'attirer son attention sur la complexité générée par ce texte.

Le Ministère va prochainement constituer un groupe de travail sur le sujet auquel nous participerons.

Pour consulter le guide révisé :

[http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/articles\\_en.pdf](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/articles_en.pdf)

Pour consulter l'avis publié au Journal Officiel du 8 juin 2011 :

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20110608&numTexte=101&pageDebut=09763&pageFin=09763](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20110608&numTexte=101&pageDebut=09763&pageFin=09763)

*Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – [jammes@ficime.fr](mailto:jammes@ficime.fr)*

---

---

## Reach

### **Identification de sept nouvelles substances extrêmement préoccupantes**

Dans un communiqué du 31 mai 2011, l'Agence européenne des produits chimiques (European chemicals Agency - Echa) annonce qu'à la suite d'une décision du Comité des Etats membres, sept nouvelles substances extrêmement préoccupantes (substances of very high concern - SVHC) vont bientôt être ajoutées à la liste des substances candidates à l'inclusion à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006, concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (dit "règlement Reach").

[http://echa.europa.eu/news/pr/201105/pr\\_11\\_13\\_msc\\_identify\\_seven\\_new\\_svhc\\_en](http://echa.europa.eu/news/pr/201105/pr_11_13_msc_identify_seven_new_svhc_en)

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – [jammes@ficime.fr](mailto:jammes@ficime.fr)

---

---

## **Recherche & Développement**

### **Un coup de pouce de Bruxelles pour les produits réduisant l'impact sur l'environnement**

La Commission européenne a publié le 28 avril dernier un appel annuel à propositions pour aider les PME qui ont mis au point un process ayant prouvé son efficacité en termes de réduction d'impact sur l'environnement et qui restent bloquées, faute de moyens financiers.

L'appel est ouvert depuis le 28 avril dernier jusqu'au 8 septembre 2011.

Les projets présentés doivent être bénéfiques pour l'environnement et novateurs.

Les domaines prioritaires incluent notamment le recyclage des matériaux avec une mention particulière dans le domaine de l'eau.

Les entreprises sélectionnées pourront obtenir un cofinancement direct avec des subventions pouvant couvrir jusqu'à 50% du coût total du projet

[http://ec.europa.eu/environment/eco-innovation/getting-funds/call-for-proposals/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/eco-innovation/getting-funds/call-for-proposals/index_en.htm)

Les documents pour déposer un projet :

[http://ec.europa.eu/environment/eco-innovation/getting-funds/application-packs/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/eco-innovation/getting-funds/application-packs/index_en.htm)

Catherine JAMMES – Tél. : 01.44.69.40.68 – [jammes@ficime.fr](mailto:jammes@ficime.fr)

---

---

## **Accord de libre-échange**

### **Accord UE-JAPON**

Le 20<sup>ème</sup> sommet UE-JAPON s'est tenu le 28 mai dernier à Bruxelles.

A cette occasion, il a été décidé de renforcer les relations commerciales entre l'UE et le Japon.

La Commission Européenne a affirmé son projet de développer l'Accord de libre-échange avec le Japon.

Elle a décidé de lancer un exercice de cadrage pour déterminer précisément le périmètre et le degré d'ambition d'un accord à négocier.

Le Japon devra montrer sa capacité à ouvrir davantage son marché aux entreprises européennes.

Le Ministère de l'Economie français estime que les premières déclarations d'intention japonaises devront se concrétiser, notamment sur les questions des barrières non tarifaires et de l'accès aux marchés publics japonais.

<http://www.ambafrance-jp.org/spip.php?article4812>

## Contribution environnementale

### Evolution du barème ECO-EMBALLAGES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 le barème d'ECO-EMBALLAGES va évoluer afin de prendre en compte une tarification par matériau, une nouvelle définition de l'unité d'emballage, la création de bonus/malus.

Il en résultera un tarif plus précis et plus incitatif pour la prévention et l'éco conception. Le nouveau barème 2012, destiné à inciter les entreprises à réduire à la source, le nombre et le poids des emballages, et à améliorer les taux de recyclage, prévoit :

- une **modulation des contributions financières** en fonction de **critères d'éco-conception renforcés** :  
Un système de **bonus-malus** récompensera par exemple les emballages disposant d'un message incitant au tri (bonus de 2%).  
Les matériaux qui se recyclent bien sont favorisés par rapport à ceux qui ne le sont pas.  
Un second malus de 100% s'appliquera aux emballages qui ne sont pas du tout valorisables ou sont sans filière de recyclage.
- un dispositif tarifaire qui tient compte des **coûts réels de gestion par matériau des déchets** d'emballages ménagers

Ce nouveau tarif s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur vos déclarations de l'année N-1 c'est-à-dire 2011.

Afin de vous permettre d'apprécier les effets de ces évolutions sur votre contribution, nous vous incitons à participer à l'une des 20 réunions d'information organisées en région et à Paris d'ici la fin du mois de juin 2011.

Pour vous inscrire, rendez-vous sur le site : [www.ecoemballages-reunions-bareme.fr](http://www.ecoemballages-reunions-bareme.fr)

## TVA/Cadeaux aux clients et objets publicitaires

### TVA déductible sur les cadeaux - La tolérance portée à 65 € pour les biens de faible valeur

La TVA grevant l'achat de cadeaux de faible valeur est admise en déduction. S'agissant d'une exception à l'exclusion du droit à déduction, cette tolérance s'applique dès lors que la valeur unitaire TTC du bien n'excède pas, par an et par bénéficiaire, la somme

de 65 €. Cette nouvelle limite s'applique aux opérations réalisées à compter du 1er janvier 2011. Auparavant, elle était de 60 €.

Arrêté du 9 juin 2011

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20110611&numTexte=11&pageDebut=09960&pageFin=09961](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20110611&numTexte=11&pageDebut=09960&pageFin=09961)

*Fabrice de LAVAL – Tél. : 01.44.69.40.70 – [delaval@ficime.fr](mailto:delaval@ficime.fr)*

---

---

## **TVA / Prestation de service**

### **L'exercice par une société de fonctions de direction rémunérées est une activité soumise à la TVA**

La qualité d'assujetti à la TVA résulte de l'exercice indépendant d'une activité économique. Une société par actions simplifiée a pour objet social le contrôle et la gestion d'autres entreprises. Elle assure ainsi, moyennant rémunération, des fonctions de direction au sein de sociétés tierces faisant appel à ses services. Cette société doit être regardée comme réalisant à titre indépendant une activité économique de prestations de services à titre onéreux passible de la TVA. Peu importe que ces activités soient rémunérées forfaitairement.

Cour administrative d'appel de Douai 8 mars 2011 n° 09-1303

*Fabrice de LAVAL – Tél. : 01.44.69.40.70 – [delaval@ficime.fr](mailto:delaval@ficime.fr)*

---

---

## **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**

### **Calcul de la valeur ajoutée**

L'administration commente les ajustements apportés par la loi de finances pour 2011 aux modalités de détermination de la valeur ajoutée prise en compte pour le calcul de la valeur ajoutée prise en compte pour le calcul de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Inst. du 3 juin 2011, 6-E-5-11

<http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2011/6idlpub/textes/6e511/6e511.pdf>

*Fabrice de LAVAL – Tél. : 01.44.69.40.70 – [delaval@ficime.fr](mailto:delaval@ficime.fr)*

---

---

## **Risques Professionnels**

### **Les chiffres de la sinistralité 2010**

En 2010, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels a reconnu et pris en charge plus de 1 200 000 sinistres (accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles) dont près de 800 000 ayant entraîné un arrêt de travail.

L'analyse de cette sinistralité 2010 confirme les grandes tendances observées depuis la décennie (baisse des accidents du travail, augmentation des accidents de trajet et des maladies professionnelles) avec :

- une hausse du nombre des accidents du travail de 1,1% proportionnelle à l'augmentation du nombre de salariés, ce qui entraîne une stabilité de l'indice de fréquence à 36 accidents pour 1000 salariés.  
Rappelons que depuis 2008, l'indice de fréquence des accidents de travail est le plus bas jamais constaté.
- des accidents de trajet (domicile-travail et déplacements en mission) qui continuent d'augmenter, + 4,9% en 2010.
- une hausse du nombre des maladies professionnelles de 2,7 moins importante que celle de l'année précédente (+8,7% entre 2008 et 2009).

Le nombre d'incapacité permanente (IP) est en baisse de 4,3% pour les accidents de travail, avec des nuances : on constate la baisse des IP inférieures à 10% de 6,5% tandis que le nombre de nouvelles IP supérieures ou égales à 10% est stable (+0,4%).

Enfin, le nombre de journées perdues a augmenté pour les trois types de sinistres en 2010 ; une augmentation plus importante pour les accidents de trajet et les maladies professionnelles (respectivement +4,0% et +4,8%) que pour les accidents de travail (+1,4%).

Retrouvez les premiers chiffres de la sinistralité 2010 par secteur d'activité sur : [http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/index.php?id=94&tx\\_kleedossier\\_pi1\[dossier\]=90&cHash=48c0e44ba9140d55c0acf0deb240504b](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/index.php?id=94&tx_kleedossier_pi1[dossier]=90&cHash=48c0e44ba9140d55c0acf0deb240504b)

Joël URBAN – Tél. : 01.44.69.40.71 – [urban@ficime.fr](mailto:urban@ficime.fr)

---

---

## Conjoncture économique

### Indicateurs conjoncturels de la Banque de France (au 17 Juin 2011)

En mai, l'IPCH\* s'établit à + 2,2 % en glissement annuel, pour le troisième mois consécutif. Le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation national fléchit légèrement (+ 2,0 %, après + 2,1 % en avril). Le solde des transactions courantes se détériore en avril (- 4,8 milliards d'euros, après - 4,1 milliards en mars).

En zone euro, l'indice de la production industrielle (cvs, hors construction) a progressé en avril de + 0,2 % après une stabilité en mars. Eurostat a confirmé son estimation rapide du glissement annuel de l'IPCH dans la zone euro en mai à + 2,7 %, après + 2,8 % en avril. Pour le premier trimestre 2011, l'emploi est stable dans la zone euro.

(\*) IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé utilisé pour les comparaisons

entre les pays membres de l'Union européenne.

[Consulter les Indicateurs Conjoncturels de la Banque de France au 17 Juin 2011](#)

*Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – [courtier@ficime.fr](mailto:courtier@ficime.fr)*

---

---

## **Commerce international**

### **Statistiques conjoncturelles sur le commerce des marchandises**

D'après les chiffres de l'Organisation Mondiale du Commerce, la valeur du commerce mondial des marchandises était de 22% plus élevée au premier trimestre de 2011 par rapport à la même période de 2010.

Les exportations des pays membres de l'Union Européenne ont progressées de +23% en valeur sur un an (+1% en glissement trimestriel).

Les importations des pays membres de l'Union Européenne ont également progressées de +23% en valeur sur un an (+4% en glissement trimestriel)

[Consulter les statistiques conjoncturelles sur le commerce des marchandises](#)

*Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – [courtier@ficime.fr](mailto:courtier@ficime.fr)*

---

---

## **Publications**

### **Un guide pour comprendre et préparer sa retraite**

Le ministère du Travail a publié un guide de 120 pages intitulé « Ma retraite, mode d'emploi » pour répondre aux principales questions que se pose tout futur retraité : Quand partir à la retraite ? Comment calculer sa durée d'assurance ? Comment calculer sa retraite ? Quelles sont les démarches à accomplir pour faire valoir ses droits à la retraite ?

Le guide peut être téléchargé à l'adresse suivante :

[http://www.retraites.gouv.fr/sites/default/files/Maretraite\\_modedemploi\\_2011.pdf](http://www.retraites.gouv.fr/sites/default/files/Maretraite_modedemploi_2011.pdf)

*Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - [ramahandrisoa@ficime.fr](mailto:ramahandrisoa@ficime.fr)*

---

---

**Retrouvez toutes Les Brèves de la FICIME sur [www.ficime.org](http://www.ficime.org)**

#### **FICIME**

43-45, rue de Naples - 75008 Paris  
Tel : 01 44 69 40 82 - Fax : 01 44 69 40 61

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique  
Et ne constituent en aucun cas un avis juridique